



BAREME HONORAIRES

TRANSACTION / VENTE

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties.

Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

Prix Net vendeur TTC		
De	Jusqu'à	Honoraires TTC
1 €	100 000 €	8 000 €
100 001 €	200 000 €	11 000 €
200 001 €	300 000 €	15 000 €
300 001 €	400 000 €	19 000 €
400 001 €	500 000 €	23 000 €
500 001 €	600 000 €	28 000 €
600 001 €	700 000 €	32 000 €
700 001 €	800 000 €	38 000 €
800 001 €	900 000 €	42 000 €
900 001 €	1 000 000 €	47 000 €
1 000 001 €	Et plus	4,70 %

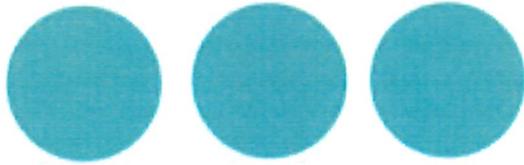
VEFA, la rémunération sera à la charge du promoteur selon le mandat de commercialisation.

VIAGER et DEMEMBREMENT la rémunération de 7,2 % T.T.C sera à la charge de l'acquéreur avec un minimum de 12 000 € TTC

ESTIMATION les honoraires seront de 200 euros TTC

L'AGENCE NE PEUT RECEVOIR DE FONDS NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION OU DE SES HONORAIRES POUR L'ACTIVITE DE TRANSACTION.

Applicable à compter du 15 mars 2024



BAREME HONORAIRES

LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

Baux habitation, mixte et meublé soumis à la loi du 6 juillet 1989 dite **zone tendue**.

Ces honoraires seront révisés chaque année dans les conditions fixées par article 3 du décret n°2014- 890 du 1 aout 2014. Le mandataire percevra une rémunération conforme à l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi n°2014 – 366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR et conformément aux décret n°2014 – 890 du 1 aout 2014.

Honoraires à la charge du locataire

- Honoraires de visite, de constitution de dossier du locataire et de rédaction du bail ; 10 €/M2 TTC.
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux ; 3 €/M2 TTC.

Le montant global des honoraires du locataire ne peut être supérieur aux honoraires appliqués au bailleur.

Honoraires à la charge du bailleur

- Honoraires d'entremise et de négociation ; OFFERTS (sur secteur réglementé)
- Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de Bail ; 10€/M2 TTC.
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux ; 3 €/M2 TTC.

Le montant de ces honoraires ne peut dépasser un mois de loyer hors charges.

En zone libre les honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail ; 8€/M2 TTC.

GESTION LOCATIVE

- Honoraires 7,95 % TTC des sommes encaissées.
- Garantie loyers impayés : 2,9 % TTC des loyers encaissés.

ACTIVITES PROFESSIONNELLES & BAUX COMMERCIAUX Honoraires à la charge de l'acquéreur

Vente

- Vente de murs / locaux professionnels 6% HT / HT
- Vente de fonds de commerce 10 % HT / HT, avec un minimum de 6 000 € HT

Location

- Honoraires 25 % HT du loyer HT annuel, hors charges, hors franchise ou aménagement, Honoraires à la charge du locataire avec un minimum de 4000 € HT
- Honoraires de rédaction de bail 1 500 Euros HT
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux ; 3 €/ M2 HT
- Frais de dossier 600 € HT
- Conseil et accompagnement sur projet professionnel 1 000 € HT

L'AGENCE NE PEUT RECEVOIR DE FONDS NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION OU DE SES HONORAIRES POUR L'ACTIVITE DE TRANSACTION.

Applicable à compter du 15 mars 2024